

Les emplois du privé rémunérés sur la base du Smic

En 2013, les emplois rémunérés sur la base du Smic concernent plus de 8 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé. Ils sont moins souvent que les autres en CDI et à temps complet. Ils concernent surtout des postes d'employés et d'ouvriers non qualifiés, et sont plus fréquents dans le commerce et l'hébergement-restauration. Toutes choses égales par ailleurs, les jeunes de moins de 25 ans et les femmes sont plus souvent rémunérés sur la base du Smic.

Les salariés rémunérés sur la base du Smic perçoivent moins souvent des compléments de salaire que les autres salariés. Néanmoins, une fois pris en compte tous les éléments de rémunération (salaire de base, primes et autres compléments de salaires, heures supplémentaires), 10,7 % des salariés rémunérés sur la base du Smic dans une entreprise de 10 salariés ou plus gagnent au total 1,3 Smic ou plus.

À l'inverse, 15,1 % des salariés non rémunérés sur la base du Smic ont, de fait, une rémunération horaire inférieure à 1,3 Smic. Ils ont davantage d'ancienneté que les salariés rémunérés sur la base du Smic gagnant moins de 1,3 Smic, occupent plus souvent des emplois en CDI et à temps complet et sont plus fréquemment employés dans les grandes entreprises.

Le salaire minimum de croissance (Smic) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié. Le respect du salaire minimum est évalué sur la base d'une fraction de la rémunération appelée « assiette de vérification du Smic ». Elle comprend le salaire de base augmenté des avantages en nature et de majorations ayant, de fait, le caractère d'un complément de salaire (encadré 1). Les majorations pour heures supplémentaires ainsi que certaines primes ne sont pas prises en considération pour décider si un salarié est ou non rémunéré sur la base du Smic.

Ainsi, si certains salariés n'atteignent le Smic horaire que grâce au versement de primes ou de majorations, d'autres peuvent bénéficier d'une rémunération brute

totale ramenée à l'heure de travail supérieure au Smic horaire. La définition des emplois rémunérés sur la base du Smic ne se confond donc pas exactement avec celle des emplois à « bas salaires » (dont la rémunération horaire est inférieure à 1,3 Smic) (1).

Les données de cette étude proviennent de l'enquête Ecmoss (encadré 2). Le champ est celui des emplois dans les entreprises de 10 salariés ou plus du privé. Sauf mention explicite, toutes les statistiques portent sur ce champ.

27,4 % des employés non qualifiés sont concernés par le salaire minimum

27,4 % des employés non qualifiés et 20,2 % des ouvriers non qualifiés sont rémunérés sur la base du Smic en 2013 (tableau 1), contre 8,5 % de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis et stagiaires) selon l'enquête Ecmoss.

21,1 % des emplois en CDD et 28,3 % des autres formes d'emploi (contrat aidé, intérim) sont rémunérés sur la base du Smic, contre 7,6 % des emplois en CDI. Il en va de même des emplois à temps partiel : 21,1 % d'entre eux sont soumis au salaire minimum, contre 5,9 % pour les emplois à temps complet.

Or, les ouvriers et employés non qualifiés occupent plus souvent des emplois à temps partiel (respectivement 30,4 % et 41,2 %) que les professions intermédiaires (14,3 %). Ils sont aussi plus fréquemment en CDD ou en contrat aidé ou en intérim (respectivement 11,5 % et 8,9 %, contre 5,7 % en moyenne, tous types de contrats confondus).

Au-delà de ce qui peut être expliqué par ces conditions d'emploi (2), les ouvriers et employés non qualifiés sont les plus souvent concernés par le salaire minimum parmi les différentes catégories socioprofessionnelles. Leur probabilité d'être rémunérés au Smic est plus de deux

(1) Les emplois à « bas salaires » sont souvent définis, par convention, comme ceux dont le salaire horaire brut est inférieur à 1,3 Smic. 15,1 % des emplois rémunérés sur une base supérieure au Smic appartiennent à cette catégorie.

(2) À savoir après prise en compte dans une régression logistique des effets des principales caractéristiques identifiées des entreprises (taille, secteur d'activité, région d'implantation), des salariés (sexe, âge) et des emplois concernés (durée du travail, type de contrat) sur la probabilité pour un emploi d'être rémunéré sur la base du Smic.

fois plus élevée que celle des employés qualifiés à autres caractéristiques identiques. Les ouvriers qualifiés ont une probabilité d'être rémunérés sur la base du Smic proche de celle des employés qualifiés. Plus l'emploi est qualifié, plus la probabilité d'être concerné par le salaire minimum diminue.

Être rémunéré sur la base du Smic dépend du secteur et de la taille des entreprises

En 2013, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 85 % des salariés rémunérés sur la base du Smic travaillent dans les services marchands, qui concentrent 72 % de l'emploi salarié du

secteur privé. Plus précisément, la proportion de salariés rémunérés sur la base du Smic est élevée dans certains secteurs des services marchands : hébergement-restauration (21,3 %), autres activités de services (14,0 %, comprenant notamment les activités des organismes associatifs) et commerce (12,8 %) (tableau 1).

L'hébergement-restauration et le commerce concentrent davantage d'emplois peu qualifiés : respectivement 81,4 % et 68,2 % de leurs salariés sont ouvriers ou employés contre 59,2 % en moyenne toutes activités confondues. Dans l'hébergement-restauration, comme dans les autres activités de services, le temps partiel est aussi surreprésenté (environ 30 % des salariés sont concernés, contre 17,5 % en moyenne). Enfin, les salariés des autres activités de services sont moins

Encadré 1

Définitions

Éléments de définition

Le Smic

« Le Smic (salaire minimum de croissance) a pour objet d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une garantie de pouvoir d'achat et la participation au développement économique de la Nation ». Il correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré. Appliqué à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire), le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier depuis 2010 (et non plus au 1^{er} juillet comme auparavant). Néanmoins, à tout moment, le gouvernement peut décider d'augmenter ce salaire minimum de croissance. Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2014, le montant du Smic brut était de 9,43 € de l'heure, soit un montant mensuel brut de 1430,22 € pour 35 heures travaillées par semaine.

Seules quelques catégories de salariés ne sont pas soumises à la législation du Smic. Un salarié de moins de 18 ans qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité peut percevoir un Smic minoré (80 % du Smic pour les jeunes de moins de 17 ans ; 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans). Un abattement spécifique est prévu s'il s'agit d'un jeune en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Les statuts d'assistante maternelle et d'assistant familial, de stagiaires et de personnes handicapées en Esat (établissement et service d'aide par le travail) autorisent aussi un salaire inférieur au Smic. Enfin, le Smic ne s'applique pas aux VRP (Vendeur, Représentant et Placier), car ces derniers ne sont pas soumis à un horaire de travail. La convention collective applicable prévoit généralement un salaire minimum conventionnel, qui doit être supérieur au montant du Smic. Si le minimum conventionnel est inférieur au Smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du Smic. Fin 2013, 11 % des branches professionnelles étaient dans ce cas [4].

La rémunération brute

La rémunération brute totale correspond à l'intégralité des traitements, salaires, appointements et commissions de base perçus par le salarié, avant toute déduction des cotisations obligatoires à la charge du salarié. Elle intègre les primes et indemnités ayant le caractère de salaire (rémunération pour heures supplémentaires ou complémentaires ; primes d'ancienneté ; primes liées à des contraintes de poste, aux performances individuelles et collectives, d'équipe et d'atelier et autres primes et compléments de type 13^{ème} mois, primes de vacances, primes de fin d'année, avantages en nature, etc.).

L'agrégation de ces éléments variables de rémunération brute est appelé part variable de la rémunération. Elle ne comprend pas les indemnités de licenciement, de mise à la retraite et les indemnités journalières de sécurité sociale. L'épargne salariale est aussi exclue (intéressement, participation et l'abondement de l'employeur au PEE, Perco, PEL, PEG).

L'assiette de vérification du Smic

Pour apprécier si le salarié perçoit ou non le Smic, il convient de retenir et exclure certains éléments de la rémunération spécifiés par l'assiette de vérification du Smic présenté ci-après.

Assiette de vérification du SMIC

Éléments inclus

- Salaire de base
- Avantages en nature
- Compensation pour réduction d'horaire
- Majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire (primes, indemnités, remboursements de frais ne correspondant pas à une dépense effective...)
- Pourboires, gueltes...
- Primes de rendement individuelles ou collectives (rendement global d'une équipe), primes de production ou de productivité constituant un élément prévisible de rémunération
- Primes de fin d'année pour le mois où elles sont versées
- Primes de vacances pour le mois où elles sont versées

Éléments exclus

- Remboursements de frais effectivement supportés par le salarié
- Primes forfaitaires destinées à compenser les frais exposés par les salariés du fait de leur prestation de travail (primes de panier, d'outillage, de salissure, indemnités de petit ou grand déplacement...)
- Majorations pour heures supplémentaires
- Majorations pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit
- Primes d'ancienneté
- Primes d'assiduité
- Primes liées à la situation géographique (insularité, barrages, chantiers)
- Primes liées à des conditions particulières de travail (danger, froid, insalubrité...)
- Primes collectives liées à la production globale de l'entreprise, sa productivité ou ses résultats
- Primes de transport
- Participation, intéressement

Tableau 1
Proportion de salariés rémunérés sur la base du Smic en 2013

En %

| | Répartition des salariés | | | Proportion de salariés rémunérés sur la base du Smic | Odds-ratio (2) |
|---|--|--|--------------|--|----------------|
| | Salariés rémunérés sur la base du Smic | Salariés non rémunérés sur la base du Smic | Ensemble | | |
| Sexe | | | | | |
| Femmes | 62,4 | 40,0 | 42,0 | 12,7 | 1,8 |
| Hommes | 37,6 | 60,0 | 58,0 | 5,5 | Réf. |
| Âge | | | | | |
| Moins de 25 ans..... | 18,7 | 4,4 | 5,6 | 28,1 | 2,4 |
| De 25 à 29 ans..... | 15,6 | 11,7 | 12,0 | 11,0 | 1,3 |
| De 30 à 39 ans..... | 20,6 | 26,7 | 26,2 | 6,6 | Réf. |
| 40 ans ou plus..... | 45,1 | 57,2 | 56,2 | 6,8 | NS |
| Diplôme le plus élevé du salarié | | | | | |
| Aucun diplôme, CEP..... | 20,4 | 7,7 | 8,7 | 18,8 | 2,2 |
| BEPC..... | 16,2 | 7,8 | 8,5 | 15,3 | 1,5 |
| CAP, BEP..... | 31,5 | 26,2 | 26,6 | 9,5 | NS |
| Baccalauréat..... | 20,5 | 18,0 | 18,2 | 9,1 | Réf. |
| Diplôme supérieur au bac..... | 11,3 | 40,3 | 38,0 | 2,4 | 0,5 |
| Catégorie socioprofessionnelle | | | | | |
| Cadres | 0,3 | 21,5 | 19,7 | 0,1 | NS |
| Professions intermédiaires..... | 4,7 | 22,7 | 21,2 | 1,9 | 0,3 |
| Employés qualifiés..... | 20,4 | 17,4 | 17,7 | 9,8 | Réf. |
| Employés non qualifiés (1)..... | 36,8 | 9,1 | 11,5 | 27,4 | 2,3 |
| Ouvriers qualifiés..... | 16,1 | 21,3 | 20,9 | 6,6 | 1,2 |
| Ouvriers non qualifiés..... | 21,7 | 8,0 | 9,2 | 20,2 | 2,4 |
| Type de contrat | | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 84,7 | 95,2 | 94,4 | 7,6 | Réf. |
| Contrat à durée déterminée | 10,3 | 3,6 | 4,2 | 21,1 | 1,1 |
| Autres (emplois aidés, intérim...) | 4,9 | 1,2 | 1,5 | 28,3 | 1,9 |
| Durée du travail | | | | | |
| Temps complet | 56,7 | 84,9 | 82,5 | 5,9 | Réf. |
| Temps partiel..... | 43,3 | 15,1 | 17,5 | 21,1 | 1,7 |
| Ancienneté du salarié dans l'entreprise | | | | | |
| Moins d'un an..... | 20,7 | 8,4 | 9,5 | 18,5 | 1,7 |
| 1 à moins de 2 ans..... | 17,6 | 8,7 | 9,4 | 15,8 | 1,5 |
| 2 à moins de 5 ans..... | 24,7 | 18,0 | 18,6 | 11,3 | 1,3 |
| 5 à moins de 10 ans..... | 19,1 | 20,9 | 20,7 | 7,9 | Réf. |
| 10 ans ou plus..... | 18,0 | 44,0 | 41,8 | 3,7 | 0,6 |
| Taille de l'entreprise | | | | | |
| De 10 à 19 salariés..... | 15,0 | 11,0 | 11,3 | 11,3 | 1,7 |
| De 20 à 49 salariés..... | 21,0 | 14,1 | 14,7 | 12,2 | 1,9 |
| De 50 à 99 salariés..... | 14,5 | 9,4 | 9,9 | 12,5 | 2,0 |
| De 100 à 249 salariés..... | 12,9 | 12,2 | 12,3 | 8,9 | 1,7 |
| De 250 à 499 salariés..... | 9,0 | 9,2 | 9,2 | 8,4 | 1,5 |
| 500 salariés ou plus | 27,6 | 44,1 | 42,7 | 5,5 | Réf. |
| Secteur d'activité de l'entreprise | | | | | |
| CZ : Industrie manufacturière..... | 11,3 | 19,9 | 19,2 | 5,0 | 0,6 |
| DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution..... | 0,9 | 2,5 | 2,4 | 3,1 | 0,5 |
| FZ : Construction..... | 2,5 | 7,2 | 6,8 | 3,2 | 0,3 |
| GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles..... | 24,9 | 15,9 | 16,7 | 12,8 | Réf. |
| HZ : Transports et entreposage..... | 4,7 | 9,7 | 9,2 | 4,4 | 0,6 |
| IZ : Hébergement et restauration..... | 10,2 | 3,5 | 4,1 | 21,3 | 1,0 |
| JZ : Information et communication..... | 0,7 | 5,4 | 5,0 | 1,1 | 0,5 |
| KZ : Activités financières et d'assurance..... | 2,2 | 6,2 | 5,9 | 3,2 | 0,8 |
| LZ : Activités immobilières..... | 0,8 | 1,2 | 1,1 | 5,7 | 0,6 |
| MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien..... | 20,7 | 14,6 | 15,1 | 11,7 | 0,9 |
| OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale..... | 16,3 | 11,1 | 11,6 | 12,0 | 0,9 |
| RU : Autres activités de services..... | 4,8 | 2,8 | 2,9 | 14,0 | 1,1 |
| Région d'implantation de l'établissement (3) | | | | | |
| Île-de-France..... | 19,5 | 27,3 | 26,6 | 6,2 | Réf. |
| Bassin parisien..... | 16,9 | 14,9 | 15,0 | 9,6 | 1,3 |
| Nord..... | 6,8 | 5,9 | 6,0 | 9,8 | 1,5 |
| Est..... | 8,9 | 7,5 | 7,6 | 9,9 | 1,2 |
| Ouest..... | 13,6 | 12,8 | 12,9 | 9,0 | 1,2 |
| Sud-Ouest..... | 10,2 | 9,4 | 9,5 | 9,1 | 1,3 |
| Centre-Est..... | 11,7 | 12,4 | 12,3 | 8,1 | NS |
| Méditerranée..... | 12,5 | 9,8 | 10,0 | 10,6 | 1,3 |
| Ensemble..... | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 8,5 | - |

(1) Pour les employés non qualifiés (caissiers ou vendeurs non qualifiés, serveurs et employés non qualifiés de la restauration et du tourisme, agents de service, agents de surveillance et de sécurité...), on reprend ici la nomenclature proposée en 2002 par Olivier Chardon (http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/pcs2003/n2_61.htm).

(2) Une régression qualitative (modèle Logit) a été effectuée pour comparer la probabilité d'être rémunéré sur la base du Smic de différentes catégories de salariés. Elle permet d'estimer l'effet de chacune des variables prises en compte en neutralisant l'effet des autres variables. La modalité de référence est indiquée par «Réf.». L'odds-ratio (rapport de probabilités d'un événement et de l'événement complémentaire) est défini par rapport à cette situation de référence. Toutefois, la quantification des probabilités d'être rémunéré au Smic est dépendante du nombre de variables introduites dans le modèle.

(3) Le découpage retenu ici mobilise les 8 zones d'étude et d'aménagement du territoire (ZEAT) définies par l'Insee, correspondant au niveau 1 de la nomenclature des unités territoriales et statistiques (Nuts 1) de l'Union européenne.

Champ : salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis, stagiaires) ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, enquête Ecmoss sur la structure des salaires en 2013.

fréquemment en CDI (82,8 % contre 94,4 % en moyenne). Néanmoins, au-delà de ce qui peut être expliqué par la structure de l'emploi dans ces branches, la probabilité d'être rémunéré sur la base du Smic reste plus élevée dans ces trois secteurs.

Les grandes entreprises recourent moins au Smic. Dans les entreprises de 500 salariés ou plus, 5,5 % des salariés sont payés sur la base du salaire minimum contre plus du double dans les entreprises de moins de 100 salariés.

L'utilisation du Smic est encore plus fréquente dans les très petites entreprises (TPE) de 1 à 9 salariés. Selon l'enquête Acemo, la part de salariés ayant bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 est de 27,6 % dans les TPE, contre 8,7 % pour les entreprises de 10 salariés

ou plus du secteur concurrentiel [1]. Dans les TPE, le secteur de l'hébergement-restauration reste le plus concerné par le salaire minimum (56,2 % des salariés) (encadré 3).

La proportion d'emplois rémunérés sur la base du Smic varie aussi selon la région d'implantation de l'établissement (3). Les régions qui ont une proportion de salariés rémunérés sur la base du Smic supérieure à la moyenne ont aussi une proportion d'ouvriers ou d'employés élevée. À l'inverse, la concentration des cadres explique en partie le faible taux de salariés au Smic en Ile-de-France (6,2 %). Dans cette région, plus de 34,2 % des salariés sont cadres, contre au plus 18,2 % dans le Sud-ouest. Cette proportion s'élève à 54 % pour les cadres et professions intermédiaires, contre une moyenne nationale à 41 %.

Encadré 2

Sources

L'enquête Ecmoss, pour un repérage en deux temps des emplois rémunérés sur la base du Smic

L'identification des salariés rémunérés sur la base du Smic dans les sources statistiques se heurte à deux difficultés principales : la décomposition collectée de la rémunération disponible ne coïncide pas exactement avec l'assiette de vérification du Smic (encadré 1) et, le Smic étant défini sur une base horaire, il convient de disposer d'informations sur la durée de travail.

L'Enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est ici utilisée pour décrire la population des salariés rémunérés sur la base du salaire minimum. Réalisée par l'Insee en collaboration avec la Dares, cette enquête comporte deux questionnaires salariés qui s'enchaînent sur des périodes de deux ans : le volet « structure des salaires » (ESS) et le volet « coût de la main d'œuvre » (CMO). Le volet ESS est ici mobilisé car il contient des informations sur les salariés ayant bénéficié d'une augmentation de salaire liée à la revalorisation du Smic. Ce volet nous renseigne aussi sur les caractéristiques des emplois (niveau de qualification, type de contrat de travail et durée du travail), des personnes qui les occupent (âge, sexe, niveau de diplôme, ancienneté) et des entreprises employeuses (secteur d'activité, taille, implantation géographique).

L'enquête ne permet pas d'identifier suffisamment finement les éléments de rémunération retenus ou non dans l'assiette de vérification du Smic. Un premier repérage est toutefois possible avec l'information sur les salariés ayant bénéficié d'une augmentation de salaire directement liée à la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier de l'année.

Cette information est ensuite redressée si nécessaire à l'aide des taux horaires de rémunération calculés sur la base de certains éléments retenus dans l'assiette de vérification du Smic, mais aussi d'autres informations, dont celle concernant la rémunération issue des DADS (Déclarations annuelles des données sociales). C'est cette méthode croisée qui est utilisée dans cette étude.

Le champ de l'étude

L'analyse porte sur le secteur privé, c'est-à-dire les secteurs B à N et P à S, hors personnes morales ou organismes soumis au droit administratif : fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, et autres institutions publiques (CNRS, BNF, OPHLM). Les apprentis, les stagiaires, les salariés âgés de moins de 18 ans et les salariés des Dom sont également exclus, à des fins de comparabilité dans le temps des résultats. Les personnes ayant travaillé moins d'un mois dans l'établissement ou ayant été absentes plus de 300 jours dans l'année ont été écartées, ainsi que celles ayant été rémunérées moins de 20 heures au total sur l'année. Dans l'enquête, des erreurs dans la déclaration des rémunérations ou des horaires conduisent parfois à de très faibles salaires apparents : ont été supprimées les observations correspondant à une rémunération brute horaire inférieure à 80 % du Smic horaire brut.

Au total, environ 6 086 questionnaires salariés de l'enquête Ecmoss 2013 concernent ceux rémunérés sur la base du Smic. Ils représentent 1 088 860 salariés rémunérés sur la base du Smic dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis et stagiaires).

L'enquête trimestrielle Acemo, pour un décompte des salariés ayant bénéficié de la dernière revalorisation du Smic

Selon l'enquête trimestrielle Acemo de la Dares qui est la source annuelle pour le décompte des salariés ayant bénéficié directement de la dernière revalorisation du Smic, 8,7 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (1) ont bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 [1].

Les écarts Acemo-Ecmoss

Restreinte à un champ comparable à celui des enquêtes Acemo, l'analyse des données issue de l'enquête Ecmoss conduit à une proportion des salariés rémunérés sur la base du salaire minimum concordante : 8,2 % en 2013 (tableau A). Cependant, les enquêtes Acemo ne permettent pas l'étude des salariés selon leurs caractéristiques individuelles, ni de connaître les différentes composantes de leur rémunération brute totale.

Tableau A

Proportion des salariés concernés par le Smic en 2013

En %

| | Proportion de salariés rémunérés sur la base du Smic (enquête Ecmoss) (1) | Proportion de salariés ayant bénéficié directement de la revalorisation du Smic (enquête trimestrielle Acemo) (2) |
|---|---|---|
| Très petites entreprises de 1 à 9 salariés. | n.d | 27,6 |
| Entreprises de 10 salariés ou plus | 8,2 | 8,7 |

(1) Champ : Salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis, stagiaires, intérimaires et salariés des associations de loi 1901 de l'action sociale) ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.

Source : enquête Ecmoss sur la structure des salaires 2013.

(2) Champ : ensemble des salariés du secteur concurrentiel (hors apprentis, stagiaires et intérimaires) ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : enquête trimestrielle Acemo.

(1) Secteur privé, hors apprentis, stagiaires, intérimaires et salariés des associations de type loi 1901.

Les moins de 25 ans sont plus souvent rémunérés sur la base du Smic

Le niveau de diplôme du salarié, en lien avec le niveau de qualification de l'emploi occupé, est très lié au niveau de salaire. Les salariés peu ou pas diplômés sont particulièrement représentés parmi ceux concernés par le salaire minimum : 20,4 % de ces derniers n'ont aucun diplôme ou sont titulaires du certificat d'études primaires, contre 8,7 % de l'ensemble des salariés.

Les jeunes de moins de 25 ans en emploi salarié sont également quatre fois plus concernés par le salaire minimum que leurs aînés : 28,1 %, contre 6,6 % des salariés de 30 à 39 ans (tableau 1). Ces écarts s'expliquent partiellement par les caractéristiques des emplois occupés. Les jeunes sont moins nombreux à occuper des postes en CDI (72,1 %, contre 94,4 % de l'ensemble des salariés) et à temps complet (70,2 %, contre 82,5 %). Moins diplômés (28,9 % d'entre eux ont un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat, contre 38,0 % pour l'ensemble des salariés), les jeunes salariés de moins de 25 ans occupent fréquemment des emplois d'ouvriers et d'employés non qualifiés (37,5 % contre 20,6 %, tous âges confondus). Ils travaillent aussi plus souvent dans l'hébergement-restauration et le commerce (40,8 % contre 20,7 %, tous âges confondus).

Leur salaire correspond souvent à un salaire d'embauche avant toute évolution de carrière. Ces jeunes en emploi ont plus souvent une ancienneté dans l'entreprise inférieure à un an : 40,9 %, contre seulement 9,5 % de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé, tous âges confondus.

Toutes choses égales par ailleurs, les salariés de moins de 25 ans ont 2,4 fois plus de chances d'être rémunérés sur la base du Smic que les 30-39 ans.

Les femmes sont deux fois plus souvent concernées par le salaire minimum

Les femmes sont plus de deux fois plus concernées par le salaire minimum que les hommes : 12,7 % contre 5,5 %. Travaillant plus souvent dans les services marchands que dans les activités industrielles ou de la construction, les femmes travaillent plus à temps partiel (30,2 % d'entre elles, contre seulement 8,3 % des hommes) et occupent moins souvent des emplois en CDI (93,1 % d'entre elles, contre 95,3 % des hommes).

Malgré un niveau de formation relativement plus élevé (62,2 % d'entre elles ont un diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat, contre 51,7 % des hommes), elles occupent plus souvent des emplois d'ouvriers et d'employés non qualifiés (27,1 % d'entre elles, contre 16,0 % des hommes).

Même en tenant compte de ces différences de caractéristiques d'emploi, la probabilité pour les femmes d'être rémunérées sur la base du Smic reste 1,7 fois supérieure à celle des hommes.

Les salariés rémunérés sur la base du Smic perçoivent moins d'éléments variables de rémunération que l'ensemble des autres salariés

En 2013, le salaire de base des emplois rémunérés sur la base du Smic représente en moyenne 90,0 % de la rémunération brute totale. La rémunération variable sous forme de primes et compléments de salaire et d'heures supplémentaires (pour les salariés à temps complet) ou complémentaires (pour les salariés à temps partiel) compte pour 10,0 % de leur rémunération brute totale, contre 15,3 % pour l'ensemble des salariés non concernés par le salaire minimum (tableau 2). Une partie de cette différence provient d'une proportion moins importante de salariés rémunérés au salaire minimum percevant au moins un élément variable de rémunération : 81,5 % contre 89,4 % pour l'ensemble des salariés.

Au sein des éléments variables de rémunération, les primes et compléments ne représentent que 6,8 % de la rémunération, contre 13,4 % pour

Tableau 2
Structure de la rémunération brute et effectifs concernés en 2013

| | Décomposition de la rémunération brute | | | Éléments variables de la rémunération | | Proportion de salariés concernés par... | | |
|---|--|---------------------------------------|--------------|---------------------------------------|---|--|------------------------------|--|
| | Salaire de base | Éléments variables de la rémunération | Ensemble | Primes et compléments | Heures supplémentaires et complémentaires | ...des éléments variables de la rémunération | ...des primes et compléments | ...des heures supplémentaires et complémentaires |
| Salariés rémunérés sur la base du Smic..... | 90,0 | 10,0 | 100,0 | 6,8 | 3,2 | 81,5 | 69,1 | 48,1 |
| Salariés non rémunérés sur la base du Smic..... | 84,7 | 15,3 | 100,0 | 13,4 | 1,9 | 89,4 | 84,3 | 39,8 |
| Ensemble | 84,9 | 15,1 | 100,0 | 13,1 | 1,9 | 88,7 | 83,0 | 40,5 |
| <i>Dont : salariés non soumis au régime du forfait jours.</i> | <i>85,0</i> | <i>15,0</i> | <i>100,0</i> | <i>12,5</i> | <i>2,5</i> | <i>88,5</i> | <i>82,0</i> | <i>45,5</i> |

Champ : salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis, stagiaires) ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, enquête Ecmoss sur la structure des salaires en 2013.

Tableau 3
Proportion de salariés concernés par les éléments variables de rémunération en 2013

En %

| | Salariés rémunérés sur la base du Smic concernés par... | | | Salariés non rémunérés sur la base du Smic concernés par... | | |
|--|---|------------------------------|--|---|------------------------------|--|
| | ...des éléments variables de la rémunération | ...des primes et compléments | ...des heures supplémentaires et complémentaires | ...des éléments variables de la rémunération | ...des primes et compléments | ...des heures supplémentaires et complémentaires |
| Ensemble | 81,5 | 69,1 | 48,1 | 89,4 | 84,3 | 39,8 |
| Sexe | | | | | | |
| Femmes | 81,3 | 69,1 | 45,5 | 87,0 | 82,1 | 32,0 |
| Hommes | 81,9 | 69,2 | 52,5 | 91,0 | 85,7 | 45,0 |
| Âge | | | | | | |
| Moins de 25 ans..... | 81,0 | 64,7 | 52,8 | 84,9 | 70,9 | 56,1 |
| De 25 à 29 ans | 79,4 | 67,5 | 50,9 | 87,5 | 80,2 | 44,3 |
| De 30 à 39 ans | 84,0 | 74,3 | 52,0 | 90,6 | 85,4 | 41,0 |
| 40 ans ou plus | 81,7 | 70,1 | 43,2 | 89,6 | 85,7 | 37,0 |
| Catégorie socioprofessionnelle | | | | | | |
| Cadres | 43,8 | 43,8 | 1,9 | 87,7 | 86,3 | 10,7 |
| Professions intermédiaires..... | 68,5 | 60,8 | 31,6 | 87,5 | 84,4 | 32,2 |
| Employés qualifiés..... | 82,3 | 73,0 | 42,1 | 88,7 | 83,9 | 37,2 |
| Employés non qualifiés..... | 82,6 | 67,0 | 56,3 | 87,2 | 75,4 | 58,0 |
| Ouvriers qualifiés | 88,7 | 75,4 | 54,7 | 94,9 | 87,0 | 67,1 |
| Ouvriers non qualifiés..... | 77,2 | 66,7 | 39,3 | 87,9 | 82,2 | 51,1 |
| Type de contrat | | | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 86,6 | 74,1 | 52,0 | 90,8 | 86,0 | 40,2 |
| Contrat à durée déterminée | 60,0 | 47,2 | 32,7 | 71,7 | 59,8 | 40,3 |
| Autres (emplois aidés, intérim...) | 47,0 | 37,6 | 16,8 | 31,7 | 30,4 | 3,3 |
| Durée du travail | | | | | | |
| Temps complet | 85,4 | 74,0 | 48,2 | 91,7 | 87,0 | 41,1 |
| Temps partiel | 76,5 | 62,7 | 48,0 | 76,1 | 68,8 | 32,0 |
| Ancienneté du salarié dans l'entreprise | | | | | | |
| Moins d'un an..... | 73,2 | 54,4 | 50,4 | 81,3 | 69,2 | 42,7 |
| 1 à moins de 2 ans..... | 78,9 | 63,9 | 52,1 | 82,3 | 75,3 | 41,5 |
| 2 à moins de 5 ans..... | 83,9 | 70,9 | 51,7 | 87,0 | 80,4 | 42,8 |
| 5 à moins de 10 ans..... | 86,6 | 78,1 | 46,6 | 92,1 | 87,7 | 42,1 |
| 10 ans ou plus..... | 89,4 | 84,3 | 40,8 | 92,6 | 90,0 | |
| Taille de l'entreprise | | | | | | |
| De 10 à 19 salariés..... | 69,9 | 49,0 | 50,6 | 84,2 | 71,7 | 54,7 |
| De 20 à 49 salariés..... | 78,5 | 60,3 | 56,2 | 85,9 | 75,7 | 49,7 |
| De 50 à 99 salariés..... | 80,8 | 68,1 | 50,4 | 87,1 | 80,1 | 44,2 |
| De 100 à 249 salariés..... | 84,8 | 74,8 | 51,0 | 90,5 | 86,5 | 39,8 |
| De 250 à 499 salariés..... | 78,8 | 73,0 | 45,4 | 92,1 | 89,2 | 40,0 |
| 500 salariés ou plus | 90,0 | 83,5 | 39,0 | 91,4 | 89,4 | 31,9 |
| Secteur d'activité de l'établissement | | | | | | |
| CZ : Industrie manufacturière..... | 91,4 | 83,7 | 45,0 | 94,9 | 92,8 | 44,5 |
| DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution | 74,4 | 69,2 | 22,0 | 97,6 | 97,0 | 45,7 |
| FZ : Construction | 73,1 | 52,5 | 62,7 | 91,3 | 75,4 | 63,6 |
| GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles..... | 91,0 | 81,1 | 56,0 | 91,9 | 85,8 | 45,2 |
| HZ : Transports et entreposage..... | 98,2 | 84,2 | 72,0 | 97,2 | 93,3 | 54,6 |
| IZ : Hébergement et restauration | 87,0 | 72,3 | 67,8 | 90,8 | 79,6 | 58,7 |
| JZ : Information et communication..... | 80,9 | 77,8 | 17,6 | 90,4 | 88,9 | 16,9 |
| KZ : Activités financières et d'assurance | 69,6 | 67,5 | 11,0 | 92,3 | 91,7 | 14,3 |
| LZ : Activités immobilières..... | 90,3 | 86,0 | 19,5 | 95,5 | 93,7 | 14,8 |
| MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien | 77,1 | 66,9 | 38,5 | 84,6 | 80,5 | 31,9 |
| OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 68,7 | 46,8 | 42,2 | 71,1 | 62,5 | 29,9 |
| RU : Autres activités de services..... | 54,0 | 42,2 | 33,9 | 80,3 | 76,7 | 25,7 |
| Industrie (B à E) | 90,2 | 82,7 | 43,3 | 95,2 | 93,3 | 44,6 |
| Construction (F) | 73,1 | 52,5 | 62,7 | 91,3 | 75,4 | 63,6 |
| Services marchands (G à S) | 80,6 | 67,7 | 48,4 | 87,3 | 82,3 | 35,8 |

Champ : salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis, stagiaires) ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, enquête Ecross sur la structure des salaires en 2013.

les autres salariés. Là encore, une partie de cette différence s'explique par une proportion moins importante de salariés recevant des primes et autres compléments de salaires : 69,1 % des salariés rémunérés sur la base du Smic, contre 84,3 % des autres salariés. Les secteurs qui contribuent le plus à cet écart sont ceux de l'industrie manufacturière

(83,7 % pour les salariés rémunérés sur la base du Smic, contre 92,8 % pour les autres). Les entreprises de 500 salariés ou plus y contribuent également (83,5 %, contre 89,9 %) (tableau 3).

Au contraire, les salariés rémunérés sur la base du Smic sont plus nombreux à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires (48,1 %

d'entre eux, contre 39,8 % des autres salariés), sachant que 11 % des salariés non rémunérés sur la base du Smic sont au forfait jour, et ne font donc par définition pas d'heures supplémentaires. Les emplois les plus concernés par cet écart sont ceux du commerce (56,0 % contre 45,2 %) et de l'hébergement-restauration (67,8 % contre 58,7 %), ainsi que ceux des entreprises de 20 à 49 salariés (56,2 % contre 48,7 %). Ce phénomène est concentré sur les employés qualifiés: 42,1 % des employés qualifiés rémunérés sur la base du Smic effectuent des heures supplémentaires ou complémentaires, contre 37,2 % des autres employés qualifiés.

Néanmoins, en moyenne, lorsqu'ils font des heures supplémentaires ou complémentaires, les salariés rémunérés sur la base du Smic en font un peu moins que les autres (36 heures sur l'année 2013, contre 43 heures pour les autres salariés effectuant des heures supplémentaires ou complémentaires).

10,7 % des salariés rémunérés sur la base du Smic gagnent au total 1,3 Smic horaire ou plus

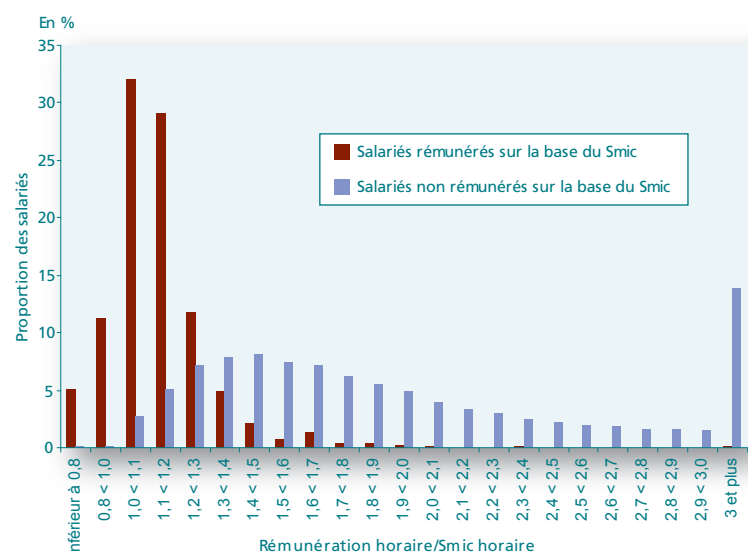
Même si en moyenne les salariés rémunérés sur la base du Smic perçoivent moins de compléments de rémunération, certains salariés peuvent percevoir une rémunération relativement importante une fois ces éléments pris en compte. 10,7 % des salariés rémunérés sur la base du Smic ont ainsi une rémunération horaire brute totale supérieure à 1,3 Smic (graphique 1).

Cette proportion est en léger repli par rapport à 2010 où elle s'établissait à 12,4 % (4) [2]. La structure de la population des salariés rémunérés sur la base du Smic s'est modifiée, notamment en défaveur des emplois les plus concernés par des éléments variables de rémunération susceptibles de rehausser la rémunération totale. Les salariés rémunérés sur la base du Smic sont un peu moins nombreux à occuper des emplois à temps complet (56,7 %, 3 points de moins qu'en 2010) et en CDI (84,7 %, 1 point de moins qu'en 2010). Le poids de l'industrie, où plus de salariés perçoivent des éléments variables de la rémunération [3], a également reculé: 14,4 % des salariés rémunérés sur la base du Smic travaillaient dans l'industrie en 2010, contre 12,1 % en 2013.

Instabilité du contrat et faible ancienneté distinguent les salariés concernés par le salaire minimum au sein des salariés à « bas salaires »

89,3 % des salariés rémunérés sur la base du Smic gagnent donc moins de 1,3 Smic horaire. Ils peuvent être comparés à d'autres salariés à « bas salaires ». Quoique rémunérés sur une base supérieure au Smic, 15,1 % des autres salariés ont une rémunération brute totale inférieure à 1,3 fois le Smic (tableau 4).

Graphique 1
Répartition des salariés selon leur rémunération brute totale horaire en 2013, en fraction de Smic horaire

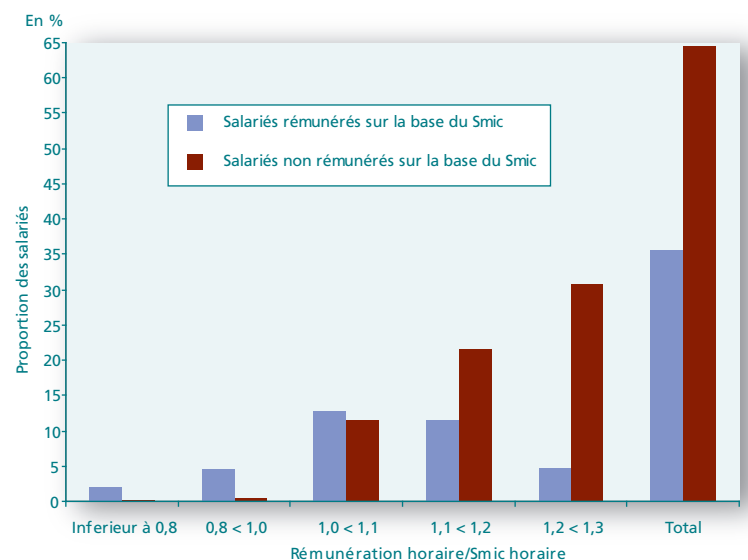


Lecture : 32,1 % des salariés rémunérés sur la base du Smic ont une rémunération brute totale horaire comprise entre 1 et moins de 1,1 Smic horaire, contre 2,7 % des autres salariés rémunérés sur une base supérieure

Champ : salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis, stagiaires) ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, enquête Ecmoss sur la structure des salaires en 2013.

Graphique 2
Répartition des salariés percevant une rémunération brute totale inférieure à 1,3 Smic horaire selon leur rémunération



Lecture : 4,7 % des salariés percevant une rémunération brute totale inférieure à 1,3 Smic horaire sont rémunérés sur la base du Smic et gagnent entre 1,2 et moins de 1,3 Smic horaire contre 30,7 % des salariés rémunérés sur une base supérieure. Au total, les salariés rémunérés sur la base du Smic représentent 35,5 % des salariés à « bas salaires » contre 64,5 % des autres salariés.

Champ : salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé percevant une rémunération brute totale inférieure à 1,3 Smic horaire (hors apprentis, stagiaires) ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, enquête Ecmoss sur la structure des salaires en 2013.

(4) Cette proportion pour l'année 2010 est légèrement revue à la baisse par rapport à celle publiée en 2012 (12,6 %), du fait des changements introduits dans la méthode de repérage des salariés rémunérés sur la base du salaire minimum qui, plus formalisée, cherche à faciliter les comparaisons d'une année sur l'autre.

Tableau 4

Structure de la rémunération des salariés percevant une rémunération brute totale inférieure à 1,3 Smic horaire

En %

| | Salariés rémunérés sur la base du Smic | Salariés non rémunérés sur la base du Smic | Salariés rémunérés sur la base du Smic | | Salariés non rémunérés sur la base du Smic | |
|--|--|--|--|---|--|---|
| | | | Part de la rémunération variable | Dont pour des heures supplémentaires et complémentaires | Part de la rémunération variable | Dont pour des heures supplémentaires et complémentaires |
| Part des salariés percevant une rémunération brute totale inférieure à 1,3 Smic horaire | 89,3 | 15,1 | | | | |
| Durée du travail | | | | | | |
| Temps complet | 55,4 | 69,9 | 9,7 | 2,6 | 9,3 | 1,9 |
| Temps partiel | 44,6 | 30,1 | 7,4 | 2,1 | 6,9 | 1,3 |
| Type de contrat | | | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 82,8 | 92,0 | 9,4 | 2,6 | 9,0 | 1,8 |
| Autres (CDD, emplois aidés, intérim...) | 17,2 | 8,0 | 5,7 | 1,3 | 5,8 | 1,1 |
| Ancienneté du salarié dans l'entreprise | | | | | | |
| Moins d'un an..... | 21,4 | 13,9 | 6,8 | 2,7 | 6,7 | 2,1 |
| 1 à moins de 2 ans..... | 17,8 | 13,0 | 6,8 | 2,7 | 7,7 | 2,0 |
| 2 à moins de 5 ans..... | 23,7 | 25,3 | 8,7 | 2,8 | 7,9 | 2,0 |
| 5 à moins de 10 ans..... | 18,9 | 22,4 | 9,3 | 2,1 | 9,2 | 1,6 |
| 10 ans ou plus..... | 18,2 | 25,4 | 12,8 | 1,8 | 10,9 | 1,4 |
| Taille de l'entreprise | | | | | | |
| De 10 à 19 salariés..... | 14,9 | 14,8 | 7,1 | 4,3 | 7,5 | 3,7 |
| De 20 à 49 salariés..... | 21,0 | 16,4 | 7,7 | 3,0 | 7,7 | 2,6 |
| De 50 à 99 salariés..... | 14,1 | 11,6 | 8,2 | 2,3 | 8,6 | 1,8 |
| De 100 à 499 salariés..... | 13,2 | 12,5 | 9,2 | 1,9 | 9,0 | 1,3 |
| 500 salariés ou plus | 36,9 | 44,8 | 10,6 | 1,5 | 9,6 | 1,0 |
| Secteur d'activité de l'entreprise | | | | | | |
| Industrie (B à E) | 12,0 | 13,3 | 12,2 | 2,8 | 11,8 | 2,2 |
| Construction (F) | 2,2 | 2,8 | 8,4 | 5,1 | 6,6 | 3,9 |
| Services marchands (G à S)..... | 85,8 | 83,8 | 8,4 | 2,3 | 8,3 | 1,6 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 8,9 | 2,4 | 8,8 | 1,8 |

Champ : salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé (hors apprentis, stagiaires) percevant une rémunération brute inférieure à 1,3 Smic horaire ; ensemble des secteurs hors agriculture, activités extraterritoriales, activités des ménages en tant qu'employeurs ; France métropolitaine.
Source : Insee-Dares, enquêtes Ecmoss sur la structure des salaires.

L'ensemble des salariés à « bas salaires », gagnant moins de 1,3 Smic horaire, représente 21,4 % de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé. Cette population se divise en deux grands groupes (graphique 2). Les salariés rémunérés sur une base supérieure au Smic sont les plus nombreux (64,5 % des « bas salaires »). Ils ont davantage d'ancienneté, occupent plus souvent des emplois en CDI et à temps complet et sont plus fréquemment employés dans des grandes entreprises (500 salariés et plus).

Les salariés rémunérés sur la base du Smic représentent quant à eux 35,5 % des salariés à « bas salaires ». Ils travaillent davantage dans les

services marchands (85,8 % d'entre eux, contre seulement 83,8 % des autres bas salaires). Ils sont moins souvent en CDI (82,8 % contre 92,0 %) et à temps complet (55,4 % contre 69,9 %) et se distinguent aussi par leur plus faible ancienneté (39,2 % ont moins de deux ans d'ancienneté, contre 26,9 %).

Ruby Sanchez (DARES).

Pour en savoir plus

[1] Martinel L., Vincent L. (2013), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 », *Dares Analyses* n° 76, décembre.

[2] Chamkhi A., Demailly D. (2012), « Les emplois rémunérés sur la base du Smic en 2010 : souvent faiblement qualifiés, à temps partiel et à durée déterminée », *Dares Analyses* n° 095, décembre.

[3] Sanchez R. (2014), « La structure des rémunérations dans le secteur privé en 2012. Recul significatif de la part variable de la rémunération pendant la crise », *Dares Analyses* n° 101, décembre.

[4] « La négociation collective en 2013 », *Bilans et rapports*, mai 2014.

Les bénéficiaires du Smic dans les très petites entreprises (1 à 9 salariés)

En complément de l'enquête trimestrielle Acemo de la Dares sur les entreprises de 10 salariés ou plus, l'enquête annuelle Acemo-TPE (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre dans les très petites entreprises) couvre les entreprises non agricoles du secteur concurrentiel employant 1 à 9 salariés, en France métropolitaine. Elle permet de mesurer l'emploi salarié total mais aussi le nombre de salariés ayant bénéficié directement de la dernière revalorisation du Smic, hors apprentis, intérimaires et stagiaires. Ce dispositif est à ce jour le seul qui permette d'identifier précisément les salariés ayant bénéficié de la dernière revalorisation du Smic dans les très petites entreprises.

Caractéristiques des emplois des TPE ayant bénéficié de la dernière revalorisation du Smic

D'après l'enquête Acemo-TPE, au 1er janvier 2013, 27,6 % de salariés des entreprises de 1 à 9 salariés ont bénéficié directement de la revalorisation du Smic horaire, soit une proportion beaucoup plus importante que celle dans les entreprises de 10 salariés ou plus (8,7 %), (encadré 2) [2].

Dans les TPE, comme dans les entreprises de 10 salariés ou plus, les emplois en CDD sont davantage concernés par le salaire minimum : 49,4 % d'entre eux contre 25,3 % seulement des emplois en CDI. Il en va de même des emplois à temps partiel : 40,9 % d'entre eux sont soumis au salaire minimum, contre 21,9 % pour les temps complet.

En 2013, dans les TPE, près de la moitié (46,3 %) des salariés concernés par le salaire minimum travaillent dans les secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce. Dans ces secteurs qui concentrent 34,8 % de l'emploi salarié du secteur concurrentiel, le taux de salariés directement concernés par la revalorisation du Smic est de 27,1 % dans le commerce et de 56,2 % dans l'hébergement-restauration. Parmi les autres secteurs, les autres activités de services se distinguent également par une proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic supérieure à la moyenne (31,1 %, contre 27,6 %), (tableau B).

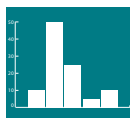
Tableau B

Proportion des salariés ayant bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier en 2013

| | Répartition des salariés | | | Part des salariés ayant bénéficié directement de la revalorisation du Smic |
|--|---|---|--------------|--|
| | Salariés bénéficiaires de la revalorisation du Smic | Salariés non bénéficiaires de la revalorisation du Smic | Total | |
| En % | | | | |
| Type de contrat | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 82,6 | 93,2 | 90,3 | 25,3 |
| Contrat à durée déterminée | 17,4 | 6,8 | 9,7 | 49,4 |
| Durée du travail | | | | |
| Temps complet | 50,0 | 75,3 | 69,8 | 21,9 |
| Temps partiel | 50,0 | 24,7 | 30,2 | 40,9 |
| Secteur d'activité de l'établissement | | | | |
| CZ : Industrie manufacturière | 9,5 | 52,5 | 9,2 | 28,4 |
| DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution..... | 0,2 | 4,8 | 0,4 | 13,2 |
| FZ : Construction..... | 12,1 | 0,3 | 15,3 | 21,9 |
| GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles | 22,9 | 8,7 | 23,3 | 27,1 |
| HZ : Transports et entreposage | 2,8 | 12,3 | 2,6 | 29,2 |
| IZ : Hébergement et restauration..... | 23,4 | 1,4 | 11,5 | 56,2 |
| JZ : Information et communication | 1,1 | 3,7 | 2,3 | 13,2 |
| KZ : Activités financières et d'assurance..... | 1,6 | 1,5 | 3,4 | 12,9 |
| LZ : Activités immobilières | 2,6 | 2,1 | 2,6 | 27,1 |
| MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien | 8,5 | 1,4 | 14,7 | 16,0 |
| OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 4,1 | 8,9 | 4,5 | 25,2 |
| RU : Autres activités de services..... | 11,2 | 2,4 | 10,0 | 31,1 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 27,6 |

Champ : ensemble des salariés des entreprises de 1 à 9 salariés du secteur concurrentiel (hors apprentis, stagiaires et intérimaires) ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités extraterritoriales, activités des ménages ; France métropolitaine.
Source : Enquête Acemo-TPE.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



DARES ANALYSES est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma MAHFOUZ**. Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**. Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**.

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**.

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.